# GUIDE

## *du fonctionnaire*

## Information et départ en retraite

**Septembre 2023**

Introduction : la nouvelle offre de services pension ..... 3

1 Avant le départ en retraite :
Le parcours usager / Le processus d'information retraite ..... 3

1) le compte individuel retraite (CIR) ..... 4
Quelles données sont dans le CIR ? ..... 4
Comment est-il alimenté ? ..... 4

2) l'ENSAP ..... 4
Comment créer mon compte ENSAP ? ..... 4
Que contient l'ENSAP ? ..... 4
Comment consulter mon compte individuel retraite ? ..... 5
Que faire si je constate des anomalies sur mon CIR ? ..... 5
Comment obtenir une simulation de ma pension ? ..... 5
A deux ans de votre départ en retraite, vous pouvez obtenir une simulation accompagnée de votre pension ..... 6

3) le portail commun inter-régimes ..... 6
Que contient le portail commun inter-régimes ? ..... 6
Que faire si les données relatives au secteur privé sont inexactes ? ..... 8
Comment obtenir une estimation de toutes mes pensions ? ..... 6
Qu'en est-il de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ? ..... 7

2 Le parcours départ en retraite et demande de pension ..... 7
Comment choisir ma date de départ en retraite ? ..... 7
Comment demander ma retraite ? ..... 7
Comment suivre ma demande de retraite ? ..... 9
La mise en paiement de ma pension est-elle automatique ? ..... 9
Que faire si j'annule ma demande de retraite ou si je modifie la date de mon départ ? ..... 10
Que faire si je me suis trompé dans le motif de ma demande de retraite ? ..... 10
Que faire si je demande une révision de ma pension ? ..... 10
La demande de départ en retraite (frise chronologique) ..... 10

3 Les aides sociales pour les retraités ..... 12
Une aide pour accompagner l'autonomie des agents de la fonction publique d'État à la retraite ..... 12
Chèques-vacances : une aide de l'État pour financer les activités de loisirs, d'hébergements et de transports ..... 12
Les chèques emploi service universel (CESU) - Garde d'enfants ..... 13
Les allocations aux parents d'enfants handicapés ..... 13

4 Les contacts et les liens utiles ..... 14

5 Glossaire ..... 15

# La nouvelle offre de services pension

Une nouvelle procédure de gestion des retraites est entrée en vigueur au ministère de l'Intérieur **depuis le 1er décembre 2020.**

**Depuis cette date, le service des retraites de l'État (SRE) est votre unique interlocuteur pour toutes les questions relatives à votre retraite.**

Le SRE vous propose une nouvelle offre d'accompagnement tout au long de votre parcours professionnel. Elle repose sur :

- des services en ligne accessibles en autonomie sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) ;
- des conseillers experts du SRE à l'écoute des fonctionnaires ;
- des demandes de pension en ligne sur l'ENSAP.

L'ENSAP que vous utilisez régulièrement pour accéder à vos fiches de paie, devient l'outil de référence pour vos échanges avec le SRE en matière de retraite.

Bien entendu, votre gestionnaire des ressources humaines de proximité reste votre interlocuteur privilégié pour la gestion de votre carrière dont vos demandes de prolongations d'activité et pour répondre à vos questions sur votre parcours professionnel.

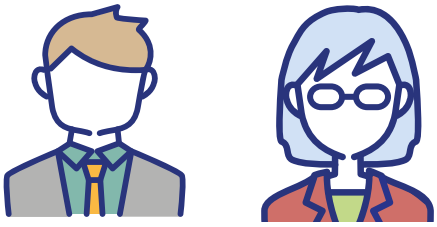

# 1 Avant le départ en retraite : Le parcours usager / Le processus d'information retraite

Le SRE met à votre disposition son **« parcours usager »**, qui est composé de différentes offres de services selon votre âge. En effet, vos besoins ne sont pas les mêmes selon que vous êtes proche ou non de l'âge de la retraite.

**L'offre de services comprend :**

- un conseil retraite assuré par les conseillers experts du SRE ;
- une correction de votre compte individuel de retraite (CIR) effectuée sur l'ENSAP ;
- une simulation de votre pension réalisée en autonomie sur l'ENSAP ;
- un entretien information retraite (EIR).

**Pour contacter le SRE :**

- via son site Internet : > retraitesdeletat.gouv.fr / Rubrique « actif » / « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65.**
- A partir de l'automne 2023, directement depuis votre compte dans l'ENSAP (messagerie sécurisée).

## 1) Le compte individuel retraite (CIR)

Le CIR est la base de l'information retraite et de la liquidation de votre pension. Il comprend toutes vos informations d'état civil et de carrière.

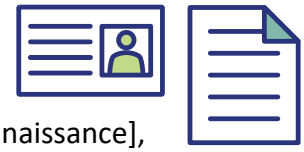

Quelles données sont dans le CIR ?

**Le CIR comprend :**

- l'identité de l'agent [n° NIR (n° de sécurité sociale), noms, prénoms, date et lieu de naissance],
- l'adresse de l'agent,
- la situation matrimoniale,
- les enfants,

- les données de carrière (périodes d'activité et de non-activité, quotité de temps de travail, grades et indices...),
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- le service national,
- le handicap,
- les bonifications,
- les services auxiliaires validés,
- les rachats de périodes d'études intégralement payés,
- les trimestres relevant des autres régimes de retraite.

### Comment est-il alimenté ?

Il est alimenté quasi exclusivement par les données de l'application DIALOGUE (système d'information des ressources humaines du ministère de l'Intérieur), régulièrement mis à jour par votre gestionnaire RH.
**C'est pourquoi il est important de signaler à votre gestionnaire RH toute modification vous concernant (adresse, situation maritale, enfants...), tout au long de votre carrière.**

L'alimentation de votre compte individuel retraite se fait mensuellement.

## 2) L'ENSAP

L'ENSAP est l'outil de référence pour le parcours usager.

### Comment créer mon compte ENSAP ?

Connectez-vous sur le site : > https://ensap.gouv.fr et cliquez sur « créer mon espace numérique sécurisé ».

Vous devrez renseigner votre numéro de sécurité sociale avec sa clé et indiquer un mot de passe.

Depuis décembre 2021, vous pouvez également créer votre compte ENSAP via « France Connect ».

Une fois connecté, vous pourrez compléter vos coordonnées (adresse mail, téléphone…) en cliquant sur l'icône « profil ».

L'ENSAP met à votre disposition un service d'aide en ligne et si vous ne trouvez pas la réponse à vos questions, vous pouvez contacter le SRE par téléphone au **02 40 08 87 65.**

### Que contient l'ENSAP ?

Une fois connecté à l'ENSAP, votre tableau de bord personnalisé apparaît. Il est composé de plusieurs espaces, qui évoluent selon votre situation :

- un espace « ma rémunération » ou « ma pension » où vous trouvez vos fiches de paie ou, lorsque vous serez pensionné, votre titre de pension, vos bulletins de pension, ainsi que vos attestations fiscales,
- un espace « simulateur de retraite » où vous pouvez réaliser vos simulations de pension,
- un espace « préparer ma retraite » où vous accédez à votre compte individuel de retraite,
- un espace « demander ma retraite », où vous pouvez demander votre retraite en ligne,
- un espace « suivre ma retraite » disponible lorsque vous aurez demandé votre retraite via l'ENSAP, dédié à la réception des pièces et notifications d'avancement de votre demande de retraite.

Une vignette « évènements » peut également être présente si une action de votre part est requise (exemple : complètement de votre RIB, poursuite de votre demande de retraite…).

Le menu de l'ENSAP vous permet également d'accéder à toutes les rubriques.

Pour le parcours usager, ce sont les espaces « préparer ma retraite » et « simulateur de retraite » qui doivent être utilisés.

## Comment consulter mon compte individuel retraite ?

Une fois connecté à l'ENSAP, cliquez sur la rubrique « accédez à votre compte individuel de retraite ».

La date de dernière mise à jour de votre compte est mentionnée en haut à gauche de l'écran.

Vous avez alors accès aux différentes rubriques composant votre compte individuel retraite (carrière, grade, NBI, service national, bonifications, enfants et activités relevant d'autres régimes de retraite).

Pour plus de détails sur les données des autres régimes, il faut vous connecter sur le site : > https://www.info-retraite.fr

## Que faire si vous constatez des anomalies sur votre CIR ?

Il faut cliquer sur la zone « modifier mes informations », présente à côté de chaque rubrique, sauf pour la rubrique « grade » qui ne peut être modifiée qu'à l'initiative de votre ministère.

Vous devrez alors joindre les pièces justifiant votre demande (par exemple, le livret de famille pour justifier les enfants, un état des services pour justifier d'une période de carrière manquante).

Votre gestionnaire RH pourra, si besoin, vous communiquer certains justificatifs (par exemple, un état de vos services).

**Précision :** seules les données antérieures à l'année N-2 peuvent faire l'objet de la demande de correction en ligne. Si votre demande concerne les deux dernières années, il faut alors vous adresser au bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) via sa boîte fonctionnelle dédiée : > bpai-gesru@interieur.gouv.fr

De même, si l'onglet « modifier mes informations » n'est pas présent dans l'ENSAP, il faudra également vous adresser au BPAI. C'est notamment le cas si vous avez moins de 50 ans.

Comme pour la demande de correction en ligne, vous devrez fournir au BPAI les pièces justifiant votre demande.

Le délai de correction de votre compte par le SRE ou par le BPAI est de deux à trois mois.

Si besoin, il pourra vous être demandé des pièces complémentaires.

## Comment obtenir une simulation de ma pension ?

Dès 32 ans, vous pouvez obtenir une simulation de votre pension sur l'ENSAP, en toute autonomie.

En premier lieu, il faut vous assurer que votre compte individuel retraite est correct (voir ci-dessus).

Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas accéder au simulateur en ligne ou bien la simulation sera inexacte.

Vous devez cliquer sur l'onglet « simulateur de retraite ».

Le résultat est accessible instantanément. Le montant indiqué est net mensuel.

Un curseur vous permet de modifier la date de départ, pour calculer votre pension à des dates différentes, notamment à la date de l'atteinte du taux de pension de 75 %.
Par défaut, le résultat se base sur vos éléments de carrière connus au jour de la simulation.

Vous pouvez cependant affiner le résultant en modifiant votre indice majoré.

**Précision :** le simulateur ne permet pas d'effectuer de simulations dans certains cas :
- pour un départ en retraite pour carrière longue ;
- pour un départ en retraite au titre du handicap ;
- pour un départ en retraite au-delà de trois années après votre limite d'âge (une évolution est prévue en 2024 pour vous permettre de faire une simulation jusqu'à 70 ans.

Pour ces cas, vous devrez contacter les conseillers retraite du SRE, en privilégiant le téléphone :

- par téléphone : **02 40 08 87 65.**
- via le site Internet : > https://retraitesdeletat.gouv.fr / Rubrique « actif » « je contacte mon régime » ;

De même si vous avez des interrogations sur la simulation obtenue.

**Important :** le BPAI ne réalise plus de simulations de pension.

## 3) Le portail commun inter-régimes (PCI) :

Vous avez travaillé dans le secteur privé avant votre entrée dans la fonction publique, vous êtes donc concerné par le portail Internet de l'inter-régimes :
> https://www.info-retraite.fr

### Que contient le portail commun inter-régimes ?

Il est alimenté par tous les régimes de retraite une fois par an entre janvier et juin (données de l'année N-1).

Par conséquent, il peut ne pas prendre en compte vos dernières données de carrière, contrairement à l'ENSAP.

Il détaille, dans chaque régime où vous avez cotisé, les trimestres ou les points acquis, les salaires du privé, les employeurs.

### Que faire si les données relatives au secteur privé sont inexactes ?

Vous devez demander la correction en ligne et joindre le cas échéant les justificatifs (fiches de paie, décomptes d'indemnités journalières de maladie, d'indemnités chômage…). Le régime de retraite concerné prendra contact avec vous avant de rectifier les données.

Si les anomalies concernent votre carrière de fonctionnaire, vous devez demander les rectifications via l'ENSAP.

### Comment obtenir une estimation de toutes mes pensions ?

Sur ce site, dès 55 ans, vous bénéficiez d'une estimation indicative globale (EIG) qui indique, pour chacun des régimes où vous avez acquis des droits, une estimation de votre pension.

Il suffit d'en faire la demande sur le site info-retraite.

Le service des retraites de l'État réalise des entretiens information retraite (EIR) sur demande, dès 55 ans.

Pour les policiers, l'EIR peut-être demandé au SRE dès 45 ans.

Cet entretien est multi-régimes. Vous pouvez le demander au SRE :
- via le site Internet : > retraitesdeletat.gouv.fr / Rubrique « actif » « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **02 40 08 87 65.**

### Qu'en est-il de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ?

Les fonctionnaires cotisent, sur la base de leurs primes (plafonnées), à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) depuis le 1er janvier 2005.

Le portail inter-régimes vous indique le nombre de points acquis au 31 décembre de l'année N-1 et, à partir de 55 ans, vous aurez accès à l'estimation de cette pension dans votre estimation indicative globale.

Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet www.rafp.fr pour avoir plus de détails sur cette retraite, qui ne relève pas du SRE.

## 2 Le départ en retraite

**Depuis le 1er décembre 2020,** vous devez obligatoirement demander votre retraite en ligne. La procédure est entièrement dématérialisée.

La demande doit être faite au minimum six mois avant votre date de radiation des cadres.

Si vous faites votre demande à moins de six mois de la date de votre départ, vous vous exposez à un retard dans le paiement de votre pension.

### Comment choisir ma date de départ en retraite ?

En suivant le « parcours usager », vous aurez obtenu les informations nécessaires pour déterminer votre date de départ en retraite (à l'âge légal, par anticipation, par limite d'âge, après prolongation d'activité…).

Une règle est cependant à connaître : mieux vaut demander une date de retraite au 1er jour du mois afin d'éviter toute rupture de revenus entre votre traitement et votre pension.

En effet, si vous choisissez une autre date, par exemple le 5 du mois, votre traitement s'arrêtera le 6 mais votre pension ne commencera que le 1er du mois suivant. 25 jours ne seront donc pas rémunérés.

Une exception à cette règle : si vous partez en retraite en limite d'âge ou au-delà. Dans ce cas, peu importe votre date de départ, votre pension prendra le relais de votre traitement dès votre cessation de fonctions.

### Comment demander ma retraite ?

**> 6 mois avant votre départ :**

Vous devez suivre le « parcours usager » décrit ci-dessus.

Vous vous connectez sur votre espace personnel dans l'ENSAP pour vérifier les données de votre CIR.

Si vous constatez des anomalies, vous en demandez la correction via l'ENSAP.

Le dernier grade ou échelon n'est pas à corriger, il sera renseigné lors de votre demande de retraite en ligne.

Vous réalisez une simulation de votre pension en ligne et demandez éventuellement un entretien information retraite au SRE si votre situation est complexe.

**Si vous demandez toutes vos pensions,** de base et complémentaires (Etat, régime général, autres régimes), vous vous connectez sur le site inter-régimes : > https://info-retraite.fr qui vous permet, en une démarche unique, de solliciter la totalité de vos pensions (CARSAT, AGIRC/ARRCO, IRCANTEC...).

Le site info-retraite ne vous permet de choisir qu'un départ au 1er du mois. Cependant, sur l'ENSAP, vous pourrez modifier cette date pour votre pension de l'État (cas d'un départ en limite d'âge qui intervient le lendemain de votre date d'anniversaire.

Ce site vous redirige vers l'ENSAP pour votre pension de la fonction publique d'État.
**Si vous demandez uniquement votre pension de l'État** (vous n'avez aucun trimestre dans les autres régimes ou vous n'avez pas l'âge pour percevoir vos autres pensions (policier en départ anticipé par exemple), vous vous connectez directement sur l'ENSAP dans votre espace personnel.

Vous devrez attendre votre âge légal (62 à 64 ans) pour demander vos autres pensions via le site info-retraite.fr.

Dans l'ENSAP, vous cliquez sur la rubrique « je demande mon départ à la retraite ».

## LA DEMANDE SE FAIT EN SIX ÉTAPES

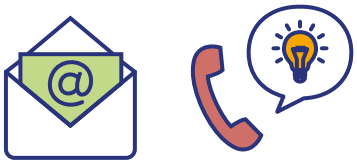

### ▷ 1re étape / Préparation

Elle concerne la validation des informations générales :
- des contacts courriel et téléphone durant la procédure de départ,
- l'engagement de cessation de toute activité rémunérée,
- la validation des informations relatives aux enfants,
- les informations sur le paiement en cours d'une validation de services auxiliaires,
- la validation du compte individuel retraite.

### ▷ 2e étape / Situation

- la saisie manuelle du grade de départ,
- la saisie de l'adresse actuelle et éventuellement d'une adresse future de retraite.

### ▷ 3e étape / Départ

- la saisie de la date de départ en retraite souhaitée,
- la saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la pension (généralement « au plus tôt »),
- la saisie du motif de départ (case à cocher parmi la liste des types de départ),
- la saisie de la date souhaitée de mise en paiement de la retraite additionnelle (RAFP). Aucune autre démarche ne sera nécessaire pour bénéficier de votre retraite complémentaire de l'ENSAP,
- validation du compte bancaire sur lequel sera versée la pension (pré-rempli avec le RIB sur lequel votre traitement est actuellement versé).

### ▷ 4e étape / Pièces justificatives

Vous devez joindre, à votre demande, différentes pièces justificatives (si votre demande a été faite sur le site info-retraite, certaines pièces figurent déjà dans l'ENSAP) :
- relatives aux enfants (livret de famille, cartes d'invalidité éventuelles, justificatifs d'éducation pour les enfants recueillis...),
- et si vous êtes concerné, relatives à un départ au titre de fonctionnaire handicapé (cartes d'invalidité…), ou à une validation de services auxiliaires en cours.

***Attention :*** *la taille de chaque pièce est limitée à 3,5 Mo et la totalité des pièces jointes ne peut dépasser 10 Mo.*

### ▷ 5e étape / Récapitulatif

Le récapitulatif de votre demande est affiché à l'écran.

Vous devez alors obligatoirement valider les informations renseignées en cochant la case de validation, à défaut, les informations saisies seraient perdues. Vous pouvez, si besoin, revenir aux écrans précédents.

### ▷ 6e étape / Finalisation

Vous envoyez votre demande.

Une page de confirmation de l'envoi s'affiche qui vous informe que vous recevrez un courriel comportant en pièces jointes le récapitulatif de votre demande de retraite, ainsi que le formulaire de demande de radiation des cadres, à imprimer, dater et signer et à remettre à votre employeur (ce formulaire sera également dans l'ENSAP, le lendemain de votre saisie, dans le suivi de votre demande).

**Il est important de remettre à votre gestionnaire RH, par la voie hiérarchique, le formulaire de demande de radiation des cadres dans les délais les plus brefs.**

En effet, votre gestionnaire doit être informé de votre départ en retraite pour la gestion prévisionnelle des effectifs et pour prendre un arrêté de radiation des cadres qui vous permettra de bénéficier de votre retraite.

### Comment suivre ma demande de retraite ?

Au plus tard cinq jours après votre demande, vous aurez accès à la fonctionnalité « suivi ma retraite » sur l'ENSAP.

Vous pourrez alors suivre en ligne sur l'ENSAP l'avancement de votre demande jusqu'à la mise en ligne de votre titre de pension, que vous recevrez également par courrier à votre domicile.

A chaque étape, un nouvel évènement s'affichera sur votre page d'accueil ENSAP. Vous recevrez également un mail de suivi en provenance du SRE.

Les étapes à venir seront indiquées avec les échéances minimum et maximum.

Au plus tard deux mois avant votre date de départ, l'estimation de votre pension sera à votre disposition dans l'ENSAP.

Le SRE liquide ensuite votre pension et met votre titre de pension à votre disposition dans l'ENSAP.

Pour accéder à votre titre de pension, l'ENSAP vous renverra au préalable vers la page de « déclaration de cumul et détachement » où vous devrez préciser si vous exercerez une activité rémunérée après votre retraite.

Dans le cas où votre demande serait refusée par le SRE (si vous ne remplissez pas les conditions légales de départ), vous en serez informé par un courrier explicatif du SRE.

Vous devrez alors en informer votre gestionnaire RH qui devra annuler votre arrêté de radiation des cadres.

### La mise en paiement de ma pension est-elle automatique ?

Oui, le paiement de votre pension est automatique dès lors que vous avez bien validé votre RIB lors de votre demande de pension en ligne sur l'ENSAP (étape 3 ci-dessus).

Le centre de gestion des pensions procède à son paiement en fin de mois (vous pouvez trouver le calendrier annuel des dates de paiement sur le site internet du service des retraites de l'État (retraitesdeletat.gouv.fr).

### Que faire si j'annule ma demande de retraite ou si je modifie la date de mon départ ?

Une fois que vous avez validé votre demande de retraite sur l'ENSAP, vous ne pouvez pas l'annuler ni modifier la date de départ sur le site de l'ENSAP.

Vous devez contacter au plus vite le SRE et votre gestionnaire RH pour les informer de l'annulation ou de la modification de votre départ.

Le SRE mettra à jour l'ENSAP et votre gestionnaire annulera ou modifiera votre arrêté de radiation des cadres.

A savoir pour les reports :

- Si votre report est inférieur à quatre mois, la demande faite dans l'ENSAP n'est pas modifiée (mais est bien enregistrée par le SRE). Vous devrez rectifier manuellement la date de départ en retraite sur le formulaire de demande de radiation des cadres avant de le remettre à votre gestionnaire RH.
- Si votre report est au-delà de quatre mois, vous devrez recommencer intégralement votre demande de retraite dans l'ENSAP et remettre à votre gestionnaire RH le nouveau formulaire de demande de radiation des cadres qui sera édité.

## Que faire si je me suis trompé dans le motif de ma demande de retraite ?

Vous vous êtes trompé dans votre motif de départ en retraite (par exemple, vous avez coché départ en carrière longue, alors que vous auriez du cocher départ à l'âge légal).

Pour information, si vous êtes policier et que vous partez en retraite avant 62 ans, vous devez cocher départ à l'âge légal.

Vous devez contacter au plus vite le SRE. Celui-ci rectifiera alors le motif dans l'ENSAP.

Vous devrez informer votre gestionnaire RH afin que votre arrêté de radiation des cadres mentionne le motif de départ en retraite correct.

## Que faire si je demande une révision de ma pension ?

Si vous demandez une révision de votre pension (suite à un nouvel échelon détenu au moins six mois avant votre radiation des cadres ou à un enfant ouvrant droit à majoration de pension par exemple), vous devez vous adresser directement au SRE :

- via le site Internet : > https://retraitesdeletat.gouv.fr / Rubrique « retraité » / « je contacte mon régime » ;
- par téléphone : **0 970 82 33 35.**

## La demande de départ en retraite (frise chronologique)

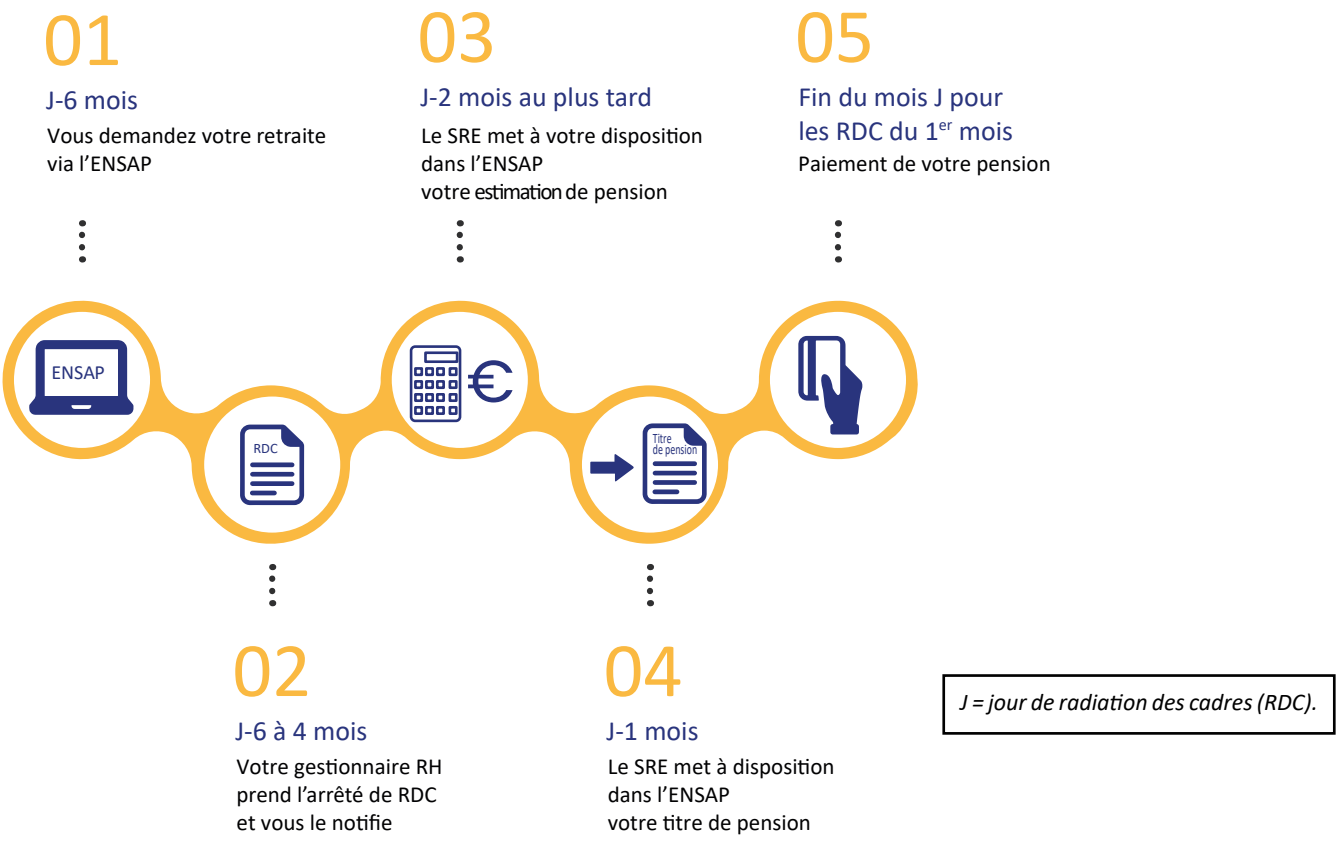

# 3 Les aides sociales pour les retraités

## Une aide pour accompagner l'autonomie des agents de la fonction publique d'État à la retraite

L'État s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une Aide au maintien à domicile (AMD).

Il propose un programme personnalisé, adapté à l'état de santé et aux besoins de l'agent, et prend en charge une partie des frais de service à la personne dans le but d'accompagner l'autonomie à domicile et de réduire le risque de dépendance.

**> Quelles sont les prestations prises en charge ?**

Plusieurs services peuvent être partiellement pris en charge par l'État, par exemple :

- aide à domicile,
- sécurité à domicile,
- actions favorisant les sorties du domicile,
- soutien en cas d'hospitalisation,
- soutien face à la fragilité physique ou sociale.

**Bon à savoir :** L'État peut également financer une partie du réaménagement du domicile pour l'adapter aux nouveaux besoins. Travaux d'aménagement et financement de nouveaux matériels spécifiques sont concernés.

**Pour en savoir plus et bénéficier de l'aide au maintien à domicile (AMD) :**
https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/retraite/aide-au-maintien-domicile-amd

## Chèques-vacances : une aide de l'État pour financer les activités de loisirs, d'hébergements et de transports

**> Comment ça marche ?**

Les chèques-vacances reposent sur un principe d'épargne.

Vous épargnez chaque mois pendant minimum 4 mois et maximum 12 mois. Selon vos ressources, l'État abonde entre 10 à 35 % du montant épargné.

Cette bonification est de 35 % si vous êtes éligible et que vous avez moins de 30 ans !

**Bon à savoir :** en commençant à épargner dès votre retour de vacances, vous pourrez cumuler au moins 10 mois d'épargne chèque-vacances au moment de votre départ en vacances l'été suivant. Une bonne idée pour bien commencer l'année scolaire !

**Tout savoir pour bénéficier dès maintenant du chèque-vacances et vérifier votre éligibilité :**
https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
ou appeler le **0 806 80 20 15**

## Les chèques emploi service universel (CESU) - Garde d'enfants

**> Les CESU Garde d'enfants 6-12 ans (pour les couples)**

Cette aide forfaitaire est de **200 euros** par enfant et par an, en année pleine. Délivrée sans condition de ressources, elle se cumule avec les aides légales existantes versées par la CAF et participe au financement des différents modes de garde périscolaire des enfants de 6 à 12 ans.

**> Les CESU Garde d'enfants 0-12 ans (familles monoparentales)**

La valeur forfaitaire de cette aide est de **350 euros** par enfant et par an, en année pleine.

Non soumis à condition de ressources, il est non imposable dans la limite de 2 301 € par an et par foyer et cumulable avec toutes les aides existantes.

**Pour en savoir plus :**
Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00
au **01 78 16 13 33** ou sur le site Internet dédié : www.domiserve.com/cesu-mi

## Les allocations aux parents d'enfants handicapés

**> Les aides**

- L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- L'allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant leurs études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.
- Une participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

**Pour plus d'informations :**
Secrétariat général/DRH/SDASAP/Bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap
Correspondante handicap nationale : handicap@interieur.gouv.fr ou tél. **01 80 15 41 14**

Direction générale de la Police nationale/DRCPN/SDPAS/Département de l'accompagnement des personnels de la Police/Bureau de soutien des personnels et des familles (BSPF)
Tél. **01 80 15 46 92** ou **01 80 15 48 21**

## ❸ Les contacts et les liens utiles

> https://ensap.gouv.fr

> https://retraitesdeletat.gouv.fr

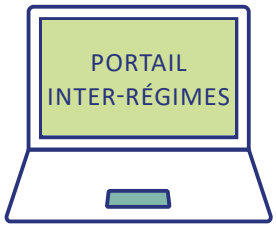


> https://www.info-retraite.fr

- **pour les agents en activité : 02 40 08 87 65**
  de 8 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi
- **pour les agents retraités : 09 70 82 33 35**
  de 8 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi

> https://www.rafp.fr

- pour la correction de votre CIR sur les deux dernières années uniquement, ou bien si vous avez moins de 50 ans.
  > bpai-gesru@interieur.gouv.fr

## 4 Glossaire

**AGIRC :** caisse de retraite complémentaire si vous êtes cadres du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture. En plus de l'AGIRC, tous les salariés du secteur privé, cadres et non-cadres, cotisent à une caisse de retraite de base (CNAV, CARSAT ou CRAM ou MSA) et à la caisse de retraite complémentaire des salariés, l'ARRCO.

**ARRCO :** caisse de retraite complémentaire si vous êtes salarié non-cadre ou cadre, du privé ou agricole ou si vous êtes agent non titulaire de l'État.

**BPAI :** bureau des pensions et d'allocations et allocations d'invalidité.

**CARSAT :** caisse d'assurance retraite et de la santé au travail. Elle remplace la CRAM : caisse régionale d'assurance maladie, depuis le 1er juillet 2010.

**CIR :** compte individuel retraite (CIR), il est la base de l'information retraite et de la liquidation des pensions et il comprend toutes les informations d'état civil et de carrière relatives aux agents.

**DIALOGUE :** outil informatique de gestion administrative et de la paie du ministère de l'Intérieur.

**ENSAP :** plateforme destinée aux personnels en activité dans la fonction publique de l'État, et les pensionnés.

**IRCANTEC :** institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités. L'IRCANTEC est un régime de retraite obligatoire. L'IRCANTEC regroupe des cadres et des non cadres. L'IRCANTEC est un régime complémentaire par points.

**NBI :** nouvelle bonification indiciaire (NBI) est une prime « attachée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité…

**RAFP :** régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime obligatoire, par points, institué au bénéfice des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de l'État (civils et militaires), territoriaux et hospitaliers, ainsi que des magistrats.

**RDC :** radiation des cadres.

**SRE :** service des retraites de l'État.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

actionsociale.mi
Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel

**Directeur de publication :**
Christophe Lantéri, sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH

**Comité de rédaction :**
Muriel Lièvre, adjointe au chef de bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)
Murielle Chave, responsable de la Mission Information Animation de l'action sociale (MIAas)

**Maquette et illustrations :**
Florence Gire, maquettiste/graphiste
**Couverture et illustrations :**
Tom Fogola, apprenti graphiste

**Document édité par :**
Secrétariat général / DRH / Sous-direction de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel
Immeuble Lumière
Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
Tél. **01 80 15 41 13**
Courriel : action.sociale@interieur.gouv.fr
Site Intranet de l'action sociale :
http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr

Mise à jour : Septembre 2023

SG / DRH / SDASAP / MIAas / Crédit photos : Adobe stock